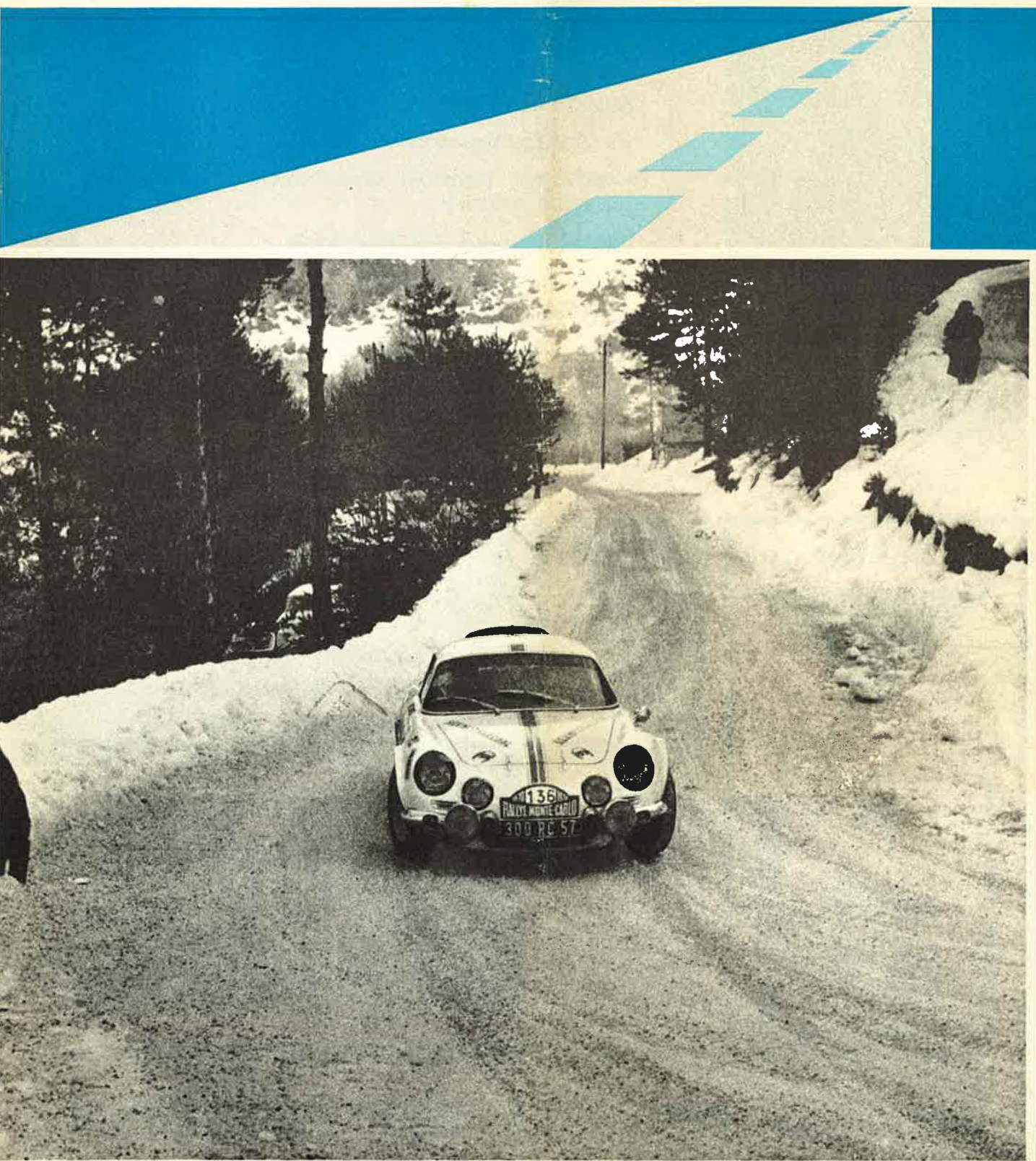


bonne route



Une Alpine-Renault dans le RALLYE de MONTE-CARLO 70

HIVER 1969-1970

n° 4

BONNE ROUTE

*
Revue trimestrielle
éditée par la
M.A.C.I.F.

(Mutuelle Assurance des
Commerçants et Industriels
de France. Société d'assurance
à forme mutuelle et à cotisa-
tions variables.)

Entreprise privée régie par le
décret-loi du 14 juin 1938,
224, avenue de la Rochelle,
79 - NIORT.

*
Directeur de la publication :
M. le Président Jacques Mathé
Rédacteur en chef :
Eugène Lhuizière.

Imprimerie
de Montsouris - Massy. O.G.P.

Sommaire du N° 4

(Printemps 1970)

Conseil d'administration	3
Macif informations	4
Contrat multigaranties vie privée	5
Conducteur principal et conducteur habituelle- ment autorisé	6-7
Sachez lire votre avis d'échéance	6-7
Le jeu du constat amiable	8-9
Secourisme routier	10
Code de la route illustré	11
Table ronde des lecteurs	12-13
Les conseils de Bonne Route	14-15

Ne l'oubliez pas

1^{er}
avril
1970



La MACIF la nuit.

Nouvelle échéance des cotisations

20 Janvier 1970

Réunion du Conseil d'Administration de la MACIF

Au cours de sa réunion du 20 janvier, le conseil d'administration a pris diverses décisions dont celle particulièrement importante concernant les tarifs spéciaux.

Le Président Mathé a fait part au conseil du décès de M. Maximilien Ledon, Administrateur de la MACIF depuis la fondation de notre société (voir Table ronde des lecteurs page 13).

Avant de clore la séance, le conseil d'administration a prié Bonne Route de transmettre aux sociétaires et à leurs familles ses vœux de prospérité et de bonheur pour 1970.



Conseil d'administration de la MACIF assisté des représentants de la direction générale.

On reconnaît, autour de la table et en commençant par la droite :

MM. BOBINET, DORE, administrateurs; BENARD, secrétaire général; MATHE, président; VANDIER, directeur général; DOUSTEYSSIER, directeur adjoint, DUPONT Jean, LHUIZIERE, HERVE, DAVID, HUMEAU, DARDIN, DUPONT Albert, MIGAUD, MARECHAL, PITELET, HOUSELSTEIN, DUMAS, administrateurs.

MACIF

Informations

ASSEMBLEE GENERALE 1970

La MACIF tiendra son Assemblée Générale annuelle le dimanche 7 juin 1970 à Niort.

Cette réunion revêtira une importance particulière du fait qu'elle coïncide avec le dixième anniversaire de la fondation de la Mutuelle. Elle sera aussi l'occasion d'inaugurer les nouvelles installations du Siège social actuellement en cours d'achèvement.

CENTRES D'EXPERTISES

Dans le but d'améliorer le service rendu, la MACIF a ouvert de nouveaux Centres Permanents d'Expertises dans les villes suivantes (voir liste colonne de droite) :

Les sociétaires intéressés ont donc la possibilité de conduire eux-mêmes leur véhicule au Centre Permanent d'Expertise où il sera expertisé sur-le-champ, mais à la condition de se munir au préalable d'un ordre d'expertise délivré par le Bureau départemental ou par le Siège social au moment de la déclaration d'accident.

Pour obtenir davantage de précisions, se reporter au numéro 1 de « Bonne Route » ou s'adresser au Bureau départemental.

NOUVEAUX BUREAUX CHANGEMENTS D'ADRESSE

Nous informons nos sociétaires que nos Bureaux de METZ et de MULHOUSE ont changé d'adresse.

D'autre part, nous avons ouvert de nouveaux Bureaux à BELFORT, TOULON, BRIVE, BOURGES et CHAMBERY.

Vous trouverez les adresses de ces Bureaux dans la liste qui vous a été envoyée en même temps que votre attestation.

Enfin nous portons à votre connaissance l'ouverture de bureaux annexes dans les villes suivantes :

DUNKERQUE, 16, rue Saint-Pierre ;
BOULOGNE, 97, rue Thiers ;
LE HAVRE, 83, rue Siegfried ;
BREST, 1, rue de Verdun ;
SAINT-NAZAIRE, 52, rue d'Anjou ;
ARCACHON, 22, rue Jehenne ;
PAU, Résidence Thiers Béarn ; 22, avenue de Béarn ;
TULLE, 26, quai de Rigny ;
BEZIERS, 75, avenue du 22-Août ;
ALES, 5, place du Temple ;
AIX-EN-PROVENCE, Clos Suzanne B^t B, Chemin des Infirmeries ;
CANNES, 161, avenue de Grasse ;
ROMANS, 4, boulevard Marx-Dormoy ;
VIENNE, 27, rue Victor-Hugo.

GARAGES AGRÉÉS ET CENTRES D'EXPERTISES

NICE (06)

IMPERIAL GARAGE, 91 bis, bd Gambetta, 06-NICE - Tél. 87-27-27.

Heures d'ouverture : les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, de 16 à 19 heures - le samedi, de 9 à 12 heures.

CAEN (14)

Etablissements GOSSELIN, Zone Industrielle - R.N. 13, 14-CARPIQUET - Tél. 81-15-74.

Heures d'ouverture : les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, de 17 à 19 heures - le samedi, de 9 à 11 heures.

VALENCE (26)

Carrosserie METIFFIOT, Pont des Anglais, 26-VALENCE - Tél. 43-05-48.

Heures d'ouverture : les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, de 17 à 18 h 30 - le samedi, de 9 h 30 à 11 heures.

TOULOUSE (31)

Garage du PONT-SAINT-MICHEL, 2 et 2 bis, allées Paul-Feuga, 31-TOULOUSE - Tél. 52-60-60.

Heures d'ouverture : les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, de 15 à 19 heures - le samedi, de 8 à 12 heures.

GRENOBLE (38)

Etablissements TOURNOIS & BERGER, 20, avenue V.-Hugo, 38-ECHIROLLES - Tél. 87-88-74.

Heures d'ouverture : les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, de 16 à 19 heures - le samedi, de 9 à 12 heures.

LYON (69)

Carrosserie RECOLIN-BLARDON, 3 route de Brignais, 69-TASSIN-LA-DEMI-LUNE - Tél. 51-48-68.

Heures d'ouverture : les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, de 16 à 19 heures - le samedi, de 9 à 12 heures.

Carrosserie DELHORME, 7 et 13, route de Vienne, 69-LYON - Tél. 72-46-77.

Heures d'ouverture : les lundi, mercredi, vendredi, de 14 h 30 à 18 h 30 - les mardi, jeudi, samedi, de 8 à 12 heures.

GARAGE BAUD, 146, route de Grenoble - Mi-Plaine, 69-SAINT-PIEST.

Heures d'ouverture : les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, de 16 à 19 heures - le samedi, de 9 à 12 heures.

MULTIGARANTIES VIE PRIVÉE

OUI 90 F soit 102 F avec les taxes
POUR TOUTES LES GARANTIES DONT VOUS AVEZ BESOIN
en tant que chef de famille.

OUI 90 F et UN SEUL CONTRAT
pour remplacer cette multitude de polices dont vous êtes submergé.

OUI, DANS CES 90 F EST COMPRISE LA GARANTIE DE VOS BIENS pour :
- le vol - l'incendie - le dégât des eaux - la tempête -
- les accidents ménagers - bris de glace -
AVEC FRANCHISE DE 150 F

MAIS AUSSI AVEC CES 90 F EST COUVERTE :

VOTRE RESPONSABILITE CIVILE,
CELLE DE VOTRE CONJOINT et DE VOS ENFANTS.
Dans le cadre de votre vie privée, en dehors de votre activité professionnelle, vous êtes garanti pour tous les dommages causés aux tiers. Certains risques sont exclus, comme l'utilisation d'un véhicule automobile, la pratique de la chasse et de certains sports.

VOTRE RESPONSABILITE CIVILE,
VISA-A-VIS DE VOS VOISINS (recours des voisins)
OU VISA-A-VIS DE VOTRE PROPRIETAIRE (risque locatif).
Et dans ce contrat, la MACIF a ajouté

LA GARANTIE COMPLEMENTAIRE DONT VOUS AVEZ BESOIN :
L'INDIVIDUELLE et LA DEFENSE RECOURS

POUR CES 90 F

la MACIF s'engage, en cas d'accident,
— à vous indemniser, en complément de la Sécurité Sociale, de vos frais d'hospitalisation, d'ambulance, de prothèse
— à vous verser un capital

- en cas de décès : 10 000 F (1 million d'anciens francs),
 - en cas d'invalidité : la totalité ou une partie d'un CAPITAL DE BASE de 20 000 F
 - à vous défendre devant les tribunaux.
- ET POUR UNE SOMME MODIQUE, vous pouvez multiplier ces capitaux par 2 - 3 - 4 - 5 ou même 9.

OUI 90 F POUR TOUT CELA et donc L'ASSURANCE SCOLAIRE pour TOUS VOS ENFANTS MINEURS

et aussi l'assurance « Villégiature », l'assurance « Camping », ainsi que les dégâts causés à vos biens par les chutes d'avion, le franchissement du mur du son, etc.

OUI POUR 90 F la MACIF, Société à forme mutuelle sans but lucratif
vous offre TOUTES CES GARANTIES sur :

- UN CONTRAT GLOBAL sans tracasseries inutiles, sans déclarations inutiles et souvent erronées sur la valeur de vos biens, sans règle proportionnelle ;
- LE CONTRAT COMPLET DONT VOUS AVEZ BESOIN AVEC UNE GESTION SIMPLE, TRES SIMPLE ;
et pour vous qui êtes déjà sociétaire et qui avez une voiture assurée par la MACIF : PAS DE FRAIS SUPPLEMENTAIRES A L'ECHEANCE.

Et n'oubliez pas ce conseil :

Tous les contrats MACIF sont résiliables annuellement. Ne souscrivez jamais un contrat résiliable tous les dix ans.

Si vous avez souscrit un contrat « incendie » qui n'est pas résiliable actuellement, renseignez-vous : en complément (en particulier R.C. et individuelle), le contrat MVP-MACIF est généralement la solution la moins onéreuse.

Si vous désirez des renseignements complémentaires, adressez-vous à nos Bureaux ou envoyez-nous le papillon de la page 13.

CONDUCTEUR PRINCIPAL ET CONDUCTEUR HABITUELLEMENT AUTORISÉ

L'assuré, c'est-à-dire celui qui bénéficie du contrat d'assurance, est, pour le risque Responsabilité Civile Automobile :

- le souscripteur du contrat ;
- le propriétaire du véhicule assuré ;
- toute personne ayant, avec l'autorisation du souscripteur ou du propriétaire, la garde ou la conduite du véhicule assuré.

La proposition qui sert de base à l'établissement de la Police d'Assurance doit identifier :

- le souscripteur qui est le proposant et qui s'engage personnellement à respecter les obligations du contrat ;

- le propriétaire du véhicule qui le plus souvent est le souscripteur lui-même (mais cela n'est pas une obligation puisque le contrat peut être souscrit par toute personne qui a intérêt à ce que le véhicule désigné soit assuré conformément aux obligations légales) ;

- le ou les conducteurs du véhicule assuré.

Il n'est évidemment pas possible au proposant-souscripteur de désigner la ou les personnes auxquelles il sera très occasionnellement et temporairement amené à confier la conduite ou la garde de son véhicule (prêt exceptionnel et de courte durée).

Qui est qui ?

Sachez... Sachez... Sachez... Sachez...

... lire votre avis d'échéance

Le courrier abondant que nous avons reçu à la suite de l'envoi des avis d'échéance nous fait croire que certains sociétaires n'ont pas très bien compris deux phrases que nous pouvons appeler les « deux points noirs ».

Voici ces deux phrases que vous avez pu lire dans votre avis d'échéance :

... suivant votre situation arrêtée au...
et :

Solde précédent de votre compte.

I. Suivant situation arrêtée au...

Il faut d'abord expliquer que pour établir nos différents documents nous utilisons les renseignements fournis par un fichier qui contient tous les contrats des sociétaires de la MACIF. Par la force des choses, chaque jour apporte des modifications à ce

fichier (nouveaux contrats, avenants, changements d'adresse).

On conçoit aisément qu'il est impossible d'émettre les avis d'échéance d'après un fichier en constante transformation. On est donc obligé de le bloquer arbitrairement à une date déterminée.

Les avis d'échéance, comme les attestations, sont établis dans les semaines qui suivent.

Précisons que c'est au jour du blocage du fichier que nous arrêtons la situation des contrats de chaque sociétaire. Cette date est obligatoirement antérieure à la date de l'échéance. Le « blocage » interdit toute modification (Avenant - Changement d'adresse...) ainsi que la mise à jour de la situation comptable pendant toute la durée de l'émission des avis d'échéance.

Ajoutons que toute modification (avenant par exemple) demandée dans les jours qui précèdent ou qui suivent ce

« blocage » donne évidemment lieu à rectification ultérieure.

II. Le solde précédent de votre compte

représente votre situation comptable telle qu'elle nous apparaît au jour du « blocage ».

Il peut s'agir d'un crédit... CR qui se déduit des cotisations pour donner le montant à payer par différence.

Il peut s'agir au contraire d'un débit... qui s'ajoute aux cotisations pour donner le montant à payer par addition.

Le solde débiteur représente des cotisations dues, déjà appelées et pas encore réglées, par vous à la date où votre compte est bloqué.

Si, dans les jours qui ont précédé la date du « blocage », vous nous avez adressé un chèque bancaire, un virement postal ou un mandat, ne vous montrez pas surpris et ne tenez pas compte de ce « solde précédent » s'il est égal à votre paiement.

Il lui est par contre fait obligation au moment de la souscription du contrat et si besoin est, en cours de contrat de déclarer :

- qui sera le conducteur principal du véhicule ;
- quels seront les conducteurs habituellement autorisés par lui.

QUI EST LE CONDUCTEUR PRINCIPAL ?

Le conducteur principal est celui qui a normalement la garde, l'usage du véhicule. Le plus souvent, il s'identifie avec le souscripteur du contrat, propriétaire du véhicule assuré ; mais il peut être aussi :

— un chauffeur salarié dans le cas où le propriétaire souscripteur est une entreprise commerciale ou industrielle ;

— un membre de la famille du souscripteur (situation fréquente si deux véhicules à usage familial sont assurés) ou exceptionnellement un tiers. Ceci dans la mesure où ils répondent aux normes habituelles admises par la Société.

QUI EST LE CONDUCTEUR HABITUELLEMENT AUTORISÉ ?

Le CONDUCTEUR HABITUELLEMENT AUTORISÉ est celui qui, en l'absence du conducteur principal, ou pour seconder ou assister celui-ci, peut être amené à conduire le véhicule assuré.

Il peut être :

- un chauffeur salarié remplaçant ;
- un membre de la famille ;
- un ami.

Le souscripteur d'un contrat ou le conducteur principal désigné conserve la garde juridique du véhicule.

IL RÉSULTE DE CES DÉFINITIONS

que si par une même police, deux risques distincts (deux véhicules) sont garantis, il est anormal qu'un seul et même conducteur principal soit désigné pour les deux véhicules et assisté d'un ou plusieurs conducteurs habituellement autorisés.

En réalité, il y a dans ce cas deux conducteurs principaux pouvant être assistés d'un ou plusieurs conducteurs habituellement autorisés (sauf cas exceptionnels spécialement justifiés).

La désignation des conducteurs principaux ou habituellement autorisés est une obligation contractuelle soumise aux règles édictées à l'article 22 de la Police d'Assurance Automobile.

Sachez qu'UNE FAUSSE DECLARATION PEUT ENTRAINER LA NULLITE DU CONTRAT D'ASSURANCE.

z... Sachez... Sachez... Sachez... Sac

... régler votre cotisation

Pour éviter les ennuis pouvant résulter d'un oubli, vous avez intérêt à régler votre avis d'échéance dès sa réception.

Le règlement est, à l'échéance, exigible sous dix jours.

Si vous réglez par *chèque bancaire*, agrafez le papillon référence de l'avis d'échéance sur le chèque que vous adressez directement à Niort, MACIF, B.P. 307.

Si vous réglez par *chèque postal 3 volets*, collez en totalité le papillon référence sur le volet « correspondance » ou reproduisez le numéro de sociétaire (6 chiffres + 1 lettre).

N'ENVOYEZ PAS VOTRE VIREMENT POSTAL 3 VOLETS A NIORT, MAIS ADRESSEZ-LE A VOTRE CENTRE DE CHEQUES POSTAUX

Si vous réglez par *mandat postal* déposé à votre bureau de poste, collez soigneusement au dos du mandat, sur la partie correspondance, le papillon référence ou reproduisez très lisiblement votre numéro de sociétaire.

N'INSCRIVEZ RIEN D'AUTRE QUE VOTRE NUMERO DE SOCIETAIRE

ATTENTION

Les comptabilités étant distinctes, il ne saurait en aucun cas y avoir de COMPENSATION entre les sommes dont vous êtes redevables au titre d'une COTISATION et celles qui pourraient vous revenir à l'occasion du règlement d'un ACCIDENT.

Solutions du Jeu du Constat Amiable

QUELLE EST VOTRE RESPONSABILITE ?

1^{er} CAS

Responsabilité de A : 1/2
Responsabilité de B : 1/2

Remarque : Si B ne reconnaît pas qu'il circulait à gauche et que A n'a pas recueilli de témoignage permettant de prouver le contraire :
Responsabilité de A : totale
Responsabilité de B : 0

2^e CAS

Responsabilité de A : 1/2
Responsabilité de B : 1/2

3^e CAS

Responsabilité de A : 1/2
Responsabilité de B : 1/2

4^e CAS

Responsabilité de A : 3/4
Responsabilité de B : 1/4

Le jeu du co

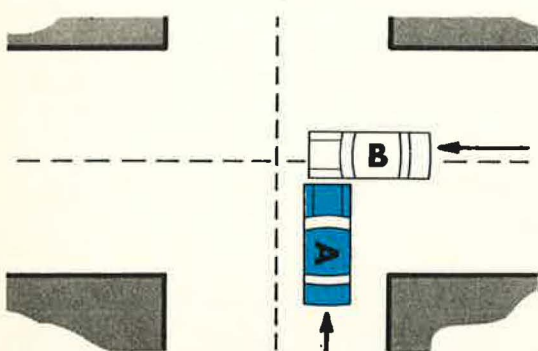
C'est dans votre intérêt que nous vous demandons de consacrer quelques instants à étudier les cas que nous vous proposons.

En vous exerçant à répondre aux questions qui vous sont posées vous vous familiariserez avec votre constat amiable et vous ne serez pas pris au dépourvu si vous êtes victime d'un accident ?

Dans chacun des trois cas, vous êtes conducteur du véhicule A.

- Que devez-vous faire ?
- Quelle sera votre part de responsabilité ?

1° CAS - B prioritaire, mais circulant à gauche.



1	A l'arrêt	9	Croisait (sens inverse)
2	En stationnement	10	Changeait de file
3	Quittait/prenait le stationnement	11	Frottement sans changt de file
4	S'arrêtait	12	Virait à gauche
5	Avançait	13	Virait à droite
6	Reculait	14	Empiétait sur l'axe médian
7	Doublait à gauche	15	Inobservation d'un signal routier
8	Doublait à droite	16	Feux Eteints

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

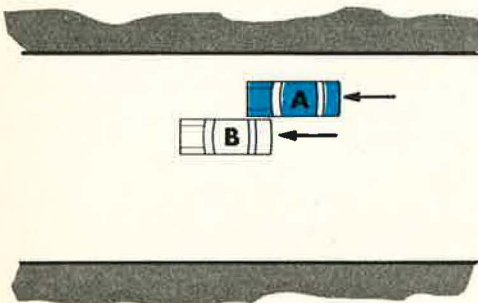
- Cocher la case 5.
- Indiquer par une flèche, sur le croquis représentant votre véhicule, le point de choc initial.
- Indiquer le nom et l'adresse du témoin (non transporté dans votre véhicule) vous permettant de prouver que B empiétait sur la gauche de la chaussée.



Vous devez, en outre, vérifier que votre adversaire a bien coché les cases 5 et 14 et qu'il a indiqué le point de choc par une flèche.



2° CAS - Véhicules A et B sur deux files différentes (frottement sans changement de file).



1	A l'arrêt	9	Croisait (sens inverse)
2	En stationnement	10	Changeait de file
3	Quittait/prenait le stationnement	11	Frottement sans changt de file
4	S'arrêtait	12	Virait à gauche
5	Avançait	13	Virait à droite
6	Reculait	14	Empiétait sur l'axe médian
7	Doublait à gauche	15	Inobservation d'un signal routier
8	Doublait à droite	16	Feux Eteints

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

- Cocher la case 11.
- Indiquer par une flèche, sur le croquis représentant votre véhicule, le point de choc initial.

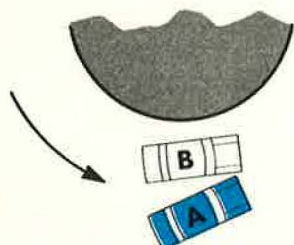


Vous devez, en outre, vérifier que votre adversaire a bien coché la case 11 et qu'il a indiqué le point de choc par une flèche.



Instat amiable

3° CAS - Véhicules A et B engagés dans un sens giratoire.



1	A l'arrêt	9	Croisait (sens inverse)
2	En stationnement	10	Changeait de file
3	Quittait/prenait le stationnement	11	Frottement sans changt de file
4	S'arrêtait	12	Virait à gauche
5	Avançait	13	Virait à droite
6	Reculait	14	Empiétait sur l'axe médian
7	Doublait à gauche	15	Inobservation d'un signal routier
8	Doublait à droite	16	Feux Eteints

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

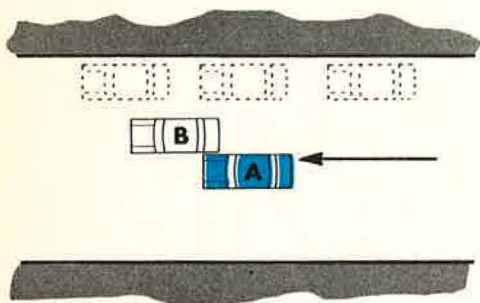
- Cocher les cases 5 et 12.
- Indiquer par une flèche, sur le croquis représentant votre véhicule, le point de choc initial.



Vous devez, en outre, vérifier que votre adversaire a bien coché les cases 5 et 12 et qu'il a indiqué le point de choc initial par une flèche.



4° CAS - Véhicule A heurte véhicule B en stationnement en double file.



1	A l'arrêt	9	Croisait (sens inverse)
2	En stationnement	10	Changeait de file
3	Quittait/prenait le stationnement	11	Frottement sans changt de file
4	S'arrêtait	12	Virait à gauche
5	Avançait	13	Virait à droite
6	Reculait	14	Empiétait sur l'axe médian
7	Doublait à gauche	15	Inobservation d'un signal routier
8	Doublait à droite	16	Feux Eteints

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

- Cocher la case 5.
- Indiquer dans la colonne « Observations » que le véhicule B était en stationnement en double file.
- Indiquer par une flèche, sur le croquis représentant votre véhicule, le point de choc initial.



Vous devez, en outre, vérifier :

- Que B a bien coché la case 2.
- Qu'il a indiqué, dans la colonne « Observations » que son véhicule était en stationnement en double file.
- Qu'il a indiqué le point de choc initial par une flèche.



que faire en présence d'un accident de la route ?

Chaque année, 14 000 morts sur les routes de France. Plus de 2 000 sont victimes d'hémorragies artérielles. Ceux qui se trouvaient sur les lieux de l'accident n'ont pas su les secourir.

Vous, mutualistes, vous devez **SAVOIR**.

Exercez-vous dès aujourd'hui en répétant, avec les vôtres, les gestes que vous indiquent nos dessins.

Faites mieux encore ! Devenez secouristes.

Adressez-vous au Comité local de la Croix-Rouge française ou écrivez à la Direction de l'enseignement de la Croix-Rouge française, 6, rue de Berri, PARIS (8^e).

Hémorragie

Nous avons examiné, dans notre dernier numéro, ce qu'il faut faire pour éviter l'aggravation de l'accident, les précautions essentielles pour dégager les victimes, et aussi, ce qu'il ne faut pas faire.

Aujourd'hui, nous examinerons trois cas d'hémorragie qui peuvent se présenter :

1° Petite hémorragie.

Lorsque le sang coule peu, il ne faut pas toucher aux petites plaies, ni aux petites coupures.

AYEZ TOUJOURS SUR VOUS VOTRE CARTE NATIONALE DE GROUPE SANGUIN

2° Le sang coule plus abondamment.

Faire un pansement compressif. Plier un mouchoir propre, le maintenir fortement sur la plaie avec un foulard, un bas, une cravate ou simplement par une pression de la main.

3° Hémorragie artérielle.

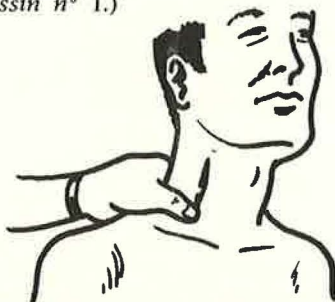
Si un gros jet de sang saccadé jaillit d'une plaie du cou ou d'un membre, il s'agit d'une hémorragie artérielle. Il faut agir très rapidement car le blessé peut mourir en quelques minutes.

La plaie peut se situer : au cou, à l'aisselle, à l'aîne ou sur un membre.

Dans les trois premiers cas, il est impossible de placer un garrot : il faut comprimer avec la main l'artère qui saigne.

PREMIER CAS : l'artère est située au cou.

Il faut comprimer l'artère en bas du cou, en dessous de la plaie, mais un peu sur le côté pour que le blessé puisse respirer. On appuie fortement avec le pouce, les autres doigts prenant appui derrière le cou. (Voir dessin n° 1.)



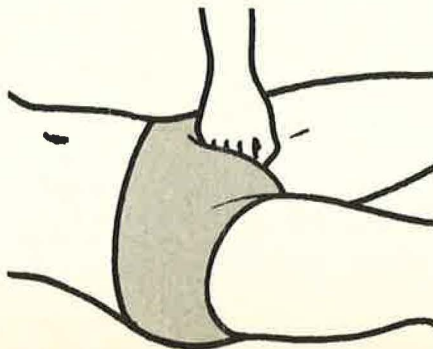
DEUXIEME CAS : la plaie est située dans l'aisselle, ou tout près.

Comprimer fortement l'artère dans le creux de l'aisselle, avec les deux pouces, les autres doigts prenant appui sur l'épaule. (Voir dessin n° 2.)



TROISIEME CAS : la plaie se trouve à l'aîne ou en haut de la cuisse.

On doit allonger le blessé sur le dos et comprimer l'artère au milieu du pli de l'aîne avec le poing fermé, le bras bien tendu et en pesant de tout son poids. (Voir dessin n° 3.)



QUATRIEME CAS : plaie à un membre, membre sectionné ou arraché un peu plus bas.

Dans ce cas on a la place de mettre un lien ou garrot entre la plaie et la racine du membre (aisselle ou aîne). (Dessin n° 4 et 5.)



Allonger le blessé à terre et nouer un lien serré juste au-dessus de la plaie en serrant très fort avec une cravate, un bas, une écharpe, une ceinture.

Jamais de lacet ni de ficelle, ni de fil de fer.



Attention

Un garrot est une arme efficace, mais très dangereuse.

Ne mettez de garrot qu'en cas d'hémorragie très importante avec un gros jet de sang saccadé, ou si un membre est arraché ou complètement sectionné.

Dans les autres cas, toujours essayer le pansement compressif.

Il faut épingler sur les vêtements des blessés une étiquette sur laquelle vous inscrivez ce que vous avez vu.

Pour les garrots, il est bon d'inscrire l'heure où il a été posé.

Code de la Route

Il n'est pas inutile pour chacun de nous de revoir les règles du Code de la Route. Les connaître ne permet certes pas de résoudre le problème des responsabilités qui restent subordonnées à la production des éléments de preuves, mais leur respect par les conducteurs est susceptible d'éviter de nombreux accidents.

CIRCULATION A DROITE

(Art. R 4)

En marche normale, le conducteur doit maintenir son véhicule près du bord droit de la chaussée autant que le lui permet l'état ou le profil de celle-ci.



Article récent peu connu et surtout très mal respecté par les automobilistes.

(Art. R 3-1)

Tout conducteur de véhicule doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent.

Notamment ses possibilités de mouvement et son champ de vision ne doivent pas être réduits par le nombre ou la position des passagers, par les objets transportés ou par l'apposition d'objets non transparents sur les vitres.

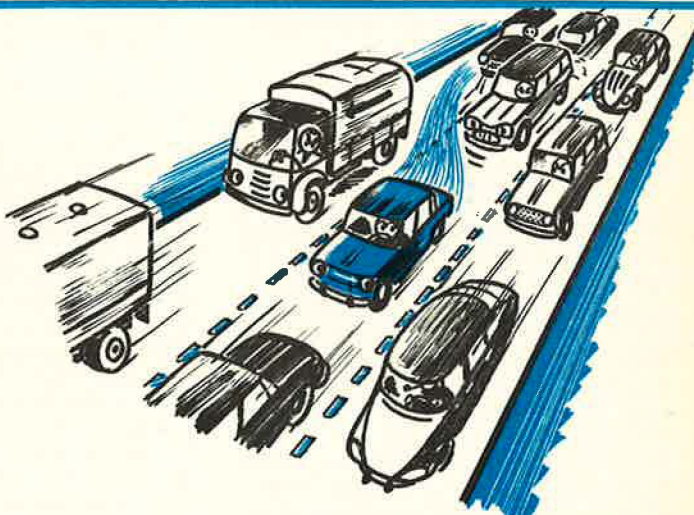


Attention au départ en vacances.

CIRCULATION EN FILES

(Art. R 4-1)

Lorsque sur les routes à sens unique, notamment sur les autoroutes et sur les routes à plus de deux voies, la circulation, en raison de sa densité exceptionnelle, s'établit en file ininterrompue sur toutes les voies, les conducteurs doivent rester dans leur file ; ils ne peuvent en changer que pour préparer un changement de direction, en entravant le moins possible la marche normale des autres véhicules.



Encore un article récent trop souvent ignoré, notamment des citadins.

TRAVERSÉE DES INTERSECTIONS

(Art. R 4-2)

Le conducteur ne doit pas s'engager dans une intersection si son véhicule risque d'y être immobilisé et d'empêcher le passage des autres véhicules circulant sur la ou les voies transversales.



Nouvelle disposition qu'il est très important de connaître.

M. GAVALDA, de LIGNAN-S/-ORB (Hérault) nous pose de nombreuses questions dont certaines concernent le règlement des sinistres et qui donneront lieu à des réponses ultérieures.

Les autres questions posées sont les suivantes :

a) Etant assuré « Promenade-Trajet », ma femme, qui a le permis, peut-elle rouler durant mon travail ?

REPONSE :

Bien sûr, dans la mesure où elle utilise le véhicule pour des déplacements privés et non pas pour exercer elle-même un travail.

b) Peut-on être assuré pour un véhicule vous appartenant, sans avoir le permis, si c'est une autre personne ayant le permis qui conduit ?

REPONSE :

Oui, car il suffit pour souscrire un contrat d'assurance d'y avoir un intérêt quelconque. Dans le cas précis indiqué, il faudrait néanmoins que le conducteur principal du véhicule soit désigné au contrat.

c) Pourquoi refusez-vous l'assurance « Tous Risques » sans franchise ?

REPONSE :

A notre avis, l'assurance « Tierce intégrale » (qu'il ne faut pas confondre avec l'assurance « Tierce Collision ») telle que la pratique la MACIF, entraîne obligatoirement l'application d'une franchise. En effet, il serait possible de renoncer à la franchise s'il n'y avait que des collisions avec un tiers identifié, mais il n'est pas possible d'y renoncer quand il n'y a pas de tiers identifié en cause parce qu'alors il ne s'agit plus d'un contrat d'assurance, mais d'un contrat d'entretien du véhicule.

d) Faites-vous ou non des bénéfices ?

REPONSE :

La MACIF est une société à but non lucratif qui ne cherche pas à faire de bénéfices, mais qui a comme seul objectif de donner le meilleur service au prix de revient.

D'après la réglementation, s'il y a éventuellement des excédents, ils peuvent être ristournés aux sociétaires, et s'il y a des pertes, la Mutuelle peut faire un rappel de cotisations.

M. BRISSAUD, de DRAVEL (Essonne), nous écrit :

Sur votre Bulletin, dans le jeu du constat amiable, je pense que vous ne détaillez pas assez la partie relative au partage des responsabilités ; cela paraît très arbitraire et sent un peu la recette de cuisine.

REPONSE :

C'est effectivement un peu une « recette de cuisine ». En effet, nous avons déjà expliqué en parlant de la Convention I.D.A. (Indemnisation directe des assurés), appliquée par la quasi-totalité des sociétés d'assurances, que cette Convention entraînait l'emploi d'un barème forfaitaire de responsabilités.

Ce qui veut dire qu'en cas de collision entre deux véhicules, les sociétés d'assurances intéressées ne tiennent compte que de certains éléments objectifs de l'accident (point de choc, direction des véhicules, position sur la chaussée, etc.), à l'exclusion de tous les autres.

Ceci peut parfois entraîner un partage de responsabilités différent de celui qui résulterait d'une décision des Tribunaux, étant donné que les juges prennent en considération tous les éléments de l'accident pouvant leur permettre de se faire une opinion.

Mais, compte tenu du fait que la Convention I.D.A. ne s'applique qu'aux sinistres matériels de moins de 2 000 F, l'inconvénient éventuel résultant du caractère forfaitaire du barème de responsabilités est largement compensé par la grande simplicité qui en découle et par l'accélération considérable des règlements.

Si l'on veut bien se rappeler que les sociétés d'assurances enregistrent chaque année en France huit millions de déclarations de sinistres matériels, on est bien obligé d'admettre qu'il n'est plus possible de régler chaque accident de façon artisanale, et la Convention I.D.A., qui permet de régler rapidement, avec des frais de gestion réduits, les petits sinistres qui constituent de loin la plus grande masse, représente un indéniable progrès pour la collectivité

Un groupe d'adhérents de CAGNES (Alpes-Maritimes) nous écrit :

La raison qui nous fit adhérer et recommander autour de nous la MACIF fut le bénéfice attaché à un groupement mutualiste.

Or, il nous apparaît que, de hausse en hausse, disparaît lentement l'avantage ci-dessus exprimé.

De plus, il ne nous semble pas élégant d'annoncer des changements de tarifs à l'époque précise de la cotisation annuelle, en spécifiant qu'il est inutile d'adresser de la correspondance durant cette période car vous n'aurez pas la possibilité d'y répondre. C'est donc une obligation sans recours.

Il nous semble, en effet, qu'en prenant de l'importance, la MACIF réduit l'intérêt qui nous la fit préférer.

REPONSE :

La remarque qui nous est faite concernant la hausse des tarifs et l'intérêt que peut présenter la MACIF pour ses adhérents nous étonne et nous n'aurions pas jugé nécessaire d'y répondre si elle ne nous était pas faite aussi fréquemment.

En effet, nous trouvons par trop simpliste le raisonnement qui consiste à dire que l'écart de tarif important qui existait entre la MACIF et les sociétés traditionnelles au moment de l'adhésion d'un sociétaire a pratiquement disparu au fur et à mesure où le tarif de la MACIF a augmenté.

Ceci serait vrai si le tarif des sociétés concurrentes était resté le même pendant cette période. Evidemment, il n'en est rien, et non seulement l'écart de tarif n'a pas diminué, mais dans bien des cas il a encore augmenté, et nous estimons que nos efforts de sélection des risques ont porté leurs fruits et que nous avons atteint notre but malgré la hausse de tarif, en maintenant un écart important avec la concurrence.

D'autre part, le reproche qui nous est fait d'annoncer le changement de tarif à l'époque de l'échéance des cotisations n'est pas fondé, en ce sens que les sociétaires qui subissent une augmentation ont le droit de résilier leur contrat dans les quinze jours de la réception de l'avis d'échéance, sans avoir pour autant à échanger une correspondance avec le Siège Social : il leur suffit d'envoyer une lettre recommandée.

Nous conseillons toutefois aux sociétaires désireux de résilier leur contrat, après une augmentation de tarif, d'agir avec prudence en se renseignant d'abord sur les conditions qui leur seraient faites par ailleurs.

Le même groupe de sociétaires nous formule les suggestions suivantes :

1° La diffusion des Bulletins de la MACIF se trouve être correcte, mais

ges sont à vous ces pages sont à vous

irrégulière ou inexistante, c'est-à-dire très capricieuse.

REPONSE :

Nous reconnaissons que la diffusion de nos premiers Bulletins a été très irrégulière et nous nous efforçons d'améliorer la parution dans l'avenir.

2° N'est-il pas possible de faire disparaître des Bulletins le « Courrier des lecteurs » (exposant souvent des fadaises ou avis très discutables) au profit d'articles compétents de portée et d'intérêts généraux ?

REPONSE :

L'abondant courrier que provoque la rubrique incriminée nous amène à penser que tous les sociétaires ne sont pas d'accord avec nos correspondants. Il semble, au contraire, que ce dialogue entre la Mutuelle et ses adhérents intéresse de nombreux lecteurs.

3° Alors qu'il est toujours question de la responsabilité des conducteurs (alcool, etc.), pourquoi passe-t-on tellement sous silence la responsabilité des Pouvoirs publics : réseau périmé, mauvais état des routes, dont témoigne la multitude des panneaux avertisseurs ; péages ramenant au Moyen Age (où passe la monstrueuse imposition des automobilistes) ?

REPONSE :

La question soulevée par nos correspondants, pour importante qu'elle soit, n'est pas de notre compétence.

Notre Bulletin n'est pas destiné aux responsables des Pouvoirs publics, mais aux sociétaires, et c'est à eux que s'adressent les conseils que nous pensons nécessaire de leur donner, compte tenu de l'expérience que nous avons acquise à l'examen de centaines de milliers de déclarations d'accidents.

M. MALNOE Emile, à SAINT-MARC-SUR-MER :

Il est impossible que tous les sociétaires assistent à une assemblée générale, mais serait-il possible que dans chaque ville où il y a une permanence il y ait une ou plusieurs réunions pour permettre aux sociétaires de s'exprimer sur l'orientation prise ou à prendre de notre Mutuelle ? Instaurer un véritable dialogue et permettre à ceux qui seraient désignés à l'assemblée générale d'intervenir avec un mandat précis ?

REPONSE :

La question a déjà été posée, notamment à la dernière assemblée

générale. Le président avait alors fait savoir que, tenant compte de l'expérience des autres mutuelles, il ne pensait pas que le principe de réunions systématiques pût être retenu. Il ajoutait qu'il se montrerait favorable à l'organisation de réunions d'informations tenues à la demande d'un certain nombre de sociétaires.

Nous devons ajouter qu'à ce jour le président n'a reçu aucune demande. Sa proposition reste néanmoins valable.

PRESENTEZ-VOUS

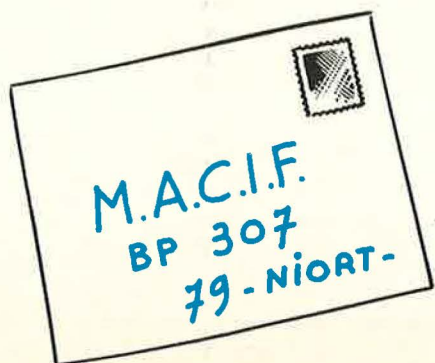
à nos bureaux départementaux.
NE LEUR ECRIVEZ PAS.

Quel que soit votre problème, il est de votre intérêt de vous présenter à votre bureau départemental où vous recevrez des explications orales ; vous pouvez aussi lui téléphoner.



MAIS

si vous ne pouvez vous déplacer, écrivez au Siège Social :



Décès de M. LEDON, vice-président de la MACIF

M. Maximilien LEDON, sociétaire et administrateur de la MACIF depuis sa fondation, nous a quittés le 11 décembre 1969. Une délégation du Conseil d'administration et le directeur général sont allés lui rendre un dernier hommage au cours des obsèques qui ont eu lieu le 15 décembre, à La Roche-sur-Yon.

M. Ledon, qui venait de subir une opération chirurgicale, était âgé de soixante-quinze ans. Ancien combattant de la guerre 1914-1918, il était médaillé militaire.

Après une vie consacrée au travail, il venait de prendre sa retraite. M. Ledon ne fut pas seulement un mutualiste convaincu, il fut aussi un militant dans son organisation professionnelle, et ses collègues le portèrent à la présidence d'honneur de leur syndicat régional.

La disparition de M. Ledon a été vivement ressentie par tous ses collègues du Conseil d'administration. Ceux-ci conserveront de lui le souvenir d'un homme dont la bonhomie souriante contribua toujours à assurer la sérénité de leurs missions.

Le Conseil d'administration de la MACIF et la Direction générale présentent à Mme Ledon leurs sincères et respectueuses condoléances.

RENSEIGNEMENTS CONTRAT M.V.P.

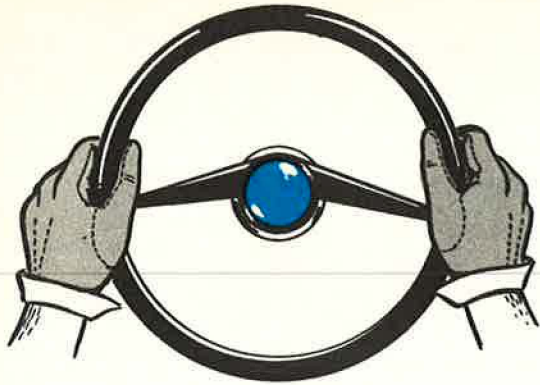
Nom :

Prénom :

Adresse :

Sociétaire n°

demande à recevoir des renseignements complémentaires concernant le contrat « Multigaranties Vie Privée ».



Les conseils de bonne route

CONDUITE - DÉPANNAGE

Le brouillard

Le brouillard est, au même titre que le verglas, un dangereux ennemi de l'automobiliste. Pour sa sécurité personnelle et celle d'autrui, il convient d'observer scrupuleusement les prescriptions du code de la route ; c'est-à-dire d'allumer aussitôt les feux code (et jamais les lanternes) ou encore mieux les projecteurs antibrouillard, si la voiture en est munie.

Mais ces précautions élémentaires ne suffisent pas. Il faut rouler au pas, en suivant de près la bordure droite de la route et son accotement, à défaut de la ligne blanche continue si pratique la nuit. D'autre part, il vaut mieux que les essuie-glace balayent constamment le pare-brise afin de chasser les molécules en suspension dans l'air humide, qui ont tendance à s'accumuler sur les vitres en les rendant plus opaques encore. Une attention vigilante s'impose car un piéton, ou un cycliste mal éclairé, peut marcher sur le bord droit de la route... Ne pas hésiter à utiliser l'avertisseur.

Lorsque vous nous adressez un constat amiable d'accident, indiquez, au verso de cet imprimé, l'intitulé de votre Compte Courant Postal ou de votre Compte Bancaire. Nous gagnerons ainsi du temps pour le règlement dans la mesure où nous aurons à vous adresser des fonds.

La buée

La buée est souvent cause d'accident, qu'il s'agisse du pare-brise ou de la lunette arrière. La meilleure solution consiste évidemment à avoir à demeure un écran antibuée (dit écran canadien) ou une vitre spéciale à résistance électrique incorporée, ainsi que des bouches de dégivreurs à l'avant.

À défaut, il importe que le conducteur prenne soin d'entr'ouvrir légèrement une vitre afin de diminuer la température intérieure, sans craindre un petit coulis d'air très salubre aussi bien en ce qui concerne la fumée des cigarettes que les gaz d'échappement.

Il faut d'autre part, aussi souvent que besoin en est, essuyer les glaces latérales et arrière. **En arrêtant la voiture** si le conducteur est seul dans le véhicule. En agissant autrement, il risquerait un grave accident.

Le vent

Contrairement à ce que l'on imagine trop souvent, le vent est à redouter, surtout avec une voiture légère, à plus forte raison si des bagages se trouvent sur le toit, plus ou moins bien arrimés, avec une bâche de protection.

Au-delà d'un mur continu, par exemple comme ceux qui ceinturent les parcs de grandes propriétés, ou même simplement après avoir dépassé un gros camion, le véhicule est susceptible d'être brutalement déporté et d'effectuer une embardée. Il faut donc se méfier des trous d'air (bien connus des habitués des

lignes aériennes) et garder constamment les deux mains fixées au volant afin de parer à toute surprise.

Ventilateur débranché

On ne surveillera jamais assez les cadrans et lampes du tableau de bord. La petite lampe rouge ne signifie pas seulement que le contact est mis, à l'arrêt. De même que l'ampèremètre, elle avertit lorsqu'on roule que la génératrice charge bien la batterie.

Dans 90 % des cas, son allumage intempestif en roulant peut signifier que la courroie du ventilateur a claqué. Normalement, tout automobiliste devrait avoir en réserve dans son coffre une ou deux courroies de rechange, si le véhicule en comporte à la fois pour la dynamo et pour le ventilateur. Si elles manquent, rouler au plus à 50 km/h, en regardant attentivement la température de l'eau et de l'huile.

Le radiateur

Lorsque la température du moteur s'élève anormalement, il faut immédiatement arrêter la voiture et vérifier l'état du radiateur qui peut avoir été insuffisamment rempli ou fuir. Mais attention ! Il ne faut jamais dévisser le bouchon d'un radiateur sans mettre un gant de cuir doublé d'un chiffon, en ayant soin d'agir le bras tendu, afin que le visage ne soit en aucun cas brûlé par un jet de vapeur.

Des traces de rouille fraîche per-

De très nombreux lecteurs nous ont demandé d'ouvrir diverses rubriques ayant pour objet :

L'art de bien conduire dans des circonstances difficiles (le vent, la neige, le verglas, le brouillard, les autoroutes, etc.) ;

Des conseils pour l'entretien de la voiture ;

La mécanique élémentaire, le dépannage ;

Ces rubriques nous les avons groupées sous ce titre : **LES CONSEILS DE BONNE ROUTE.**

Ces conseils qui ne concernent, évidemment pas le Code de la Route, ne sont pas nouveaux. Ils sont le fruit de l'expérience de trois générations d'automobilistes. Et pourquoi vous, lecteurs, qui acquérez chaque jour un peu plus de cette expérience si utile, ne feriez-vous pas connaître aux autres sociétaires les observations que vous avez pu recueillir ?

mettent en général de localiser l'endroit à incriminer, s'il s'agit d'une fuite.

S'il y a eu seulement manque d'eau, une seule solution : laisser le moteur se refroidir sérieusement et verser l'eau par petite quantité (un verre au maximum), afin d'éviter un éclatement. Ne remplir carrément que si le moteur est bien froid.

S'il s'est agi d'une fuite, repartir doucement en surveillant le thermomètre. Avant que celui-ci n'atteigne la cote d'alerte indiquée au rouge, stopper et recommencer comme précédemment.

Si l'on est en panne chez des amis, on peut obturer momentanément la fuite avec de la soudure à froid. Pour ceux qui apprécient les « remèdes de bonne femme », confectionner une bouillie avec une pincée de farine d'avoine, un œuf cru et une cuillerée de farine de moutarde (utilisée de coutume pour les cataplasmes) que l'on introduit dans l'eau du radiateur à titre d'emplâtre interne. Mais il faut, bien sûr, dès que possible faire réparer le radiateur par un spécialiste ou éventuellement le changer.

Il arrive également que le radiateur se vide rapidement sans qu'aucune trace de fuite ait été décelée. Songer dans ce cas aux joints de culasse. Si l'un d'eux est avarié, l'eau peut en effet se perdre dans le carter à huile. On s'en rend compte de suite en tirant la jauge qui montre que le carter est rempli au-delà du maximum prévu par le constructeur. L'huile qui coule contre la réglette est trouble, émulsionnée à la suite de son mélange avec l'eau.

D'autre part, il est bon de vérifier la consistance des gaz d'échap-

pement. Si la fumée est blanchâtre, il y a rupture d'un joint de culasse ou, ce qui est plus grave, une fissure dans l'un des cylindres.

Recommandation importante

Il n'y a rien de plus catastrophique, pour un moteur de voiture, que d'être lubrifié avec des huiles différentes. Mieux vaut jeter des fonds de bidons que de compléter un remplissage avec n'importe quelle huile. Si l'on a un motif valable de changer de marque, demander au moins au garagiste une « correspondante », c'est-à-dire une huile présentant les mêmes caractéristiques de viscosité ou de détergence que celle déjà utilisée. Sinon, il faut vidanger le carter avec le plus grand soin.

Les durites

Les durites sont les petits tubes d'ébonite servant à assurer la circulation d'eau entre le radiateur et le moteur. A la suite d'un choc ou simplement par vétusté, une des durites peut éclater ou se fissurer. En attendant de la remplacer au premier garage venu, on a parfois besoin de rouler un peu, d'où la nécessité d'un pansement provisoire.

Une fois la durite séchée, l'enrouler avec un ruban adhésif ou non, recouvert d'un peu de dissolution de caoutchouc ou avec du chatterton dont une face est glacée. A défaut, utiliser un bout de chiffon ou de peau de chamois. Il faut alors la maintenir bien en place avec une grosse ficelle dont les spires sont tournées côte à côte. Rouler cependant doucement afin que la température de l'eau ne dépasse pas 80 ou 85° au plus.

CHAQUE JOUR 700 A 800 LETTRES 100 000 DOSSIERS

Vous avez été victime d'un accident, vous nous avez adressé votre déclaration. Elle nous est parvenue parmi les 700 à 800 que nous recevons chaque jour.

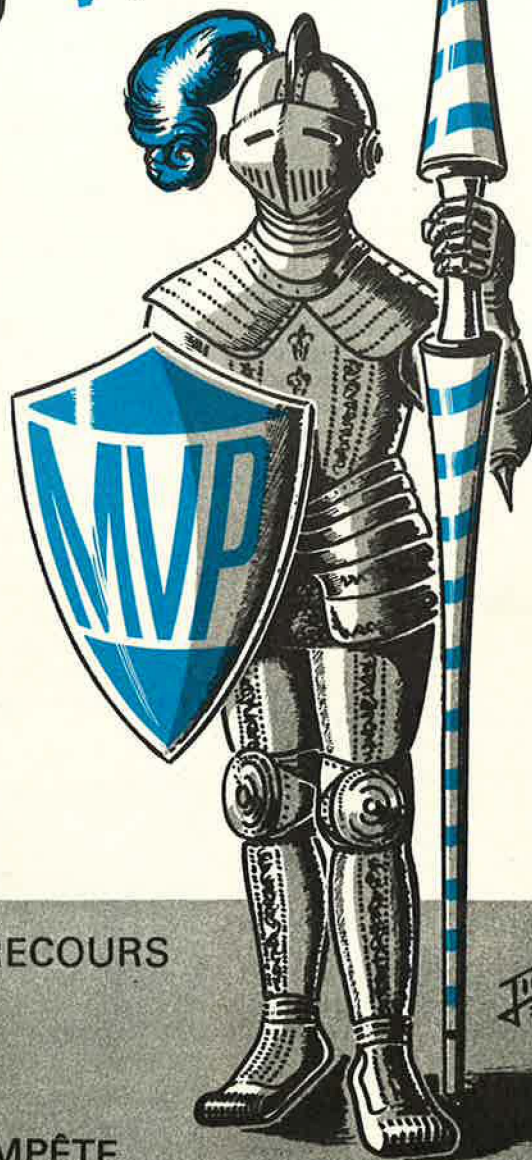
Avant de nous écrire à nouveau, attendez d'avoir reçu notre accusé de réception qui vous indique les références sous lesquelles un dossier a été ouvert à votre nom.

Ce dossier est classé parmi les quelque cent mille qui sont en cours. Pour nous permettre de le retrouver immédiatement, n'oubliez jamais, lorsque vous nous écrivez, d'indiquer ses références.

Dans le cas où votre dossier est géré au Siège Social, sachez qu'il y a près de 50 rédacteurs chargés d'instruire les dossiers. Le vôtre est confié à l'un d'eux. Cela revient à dire qu'une communication téléphonique de votre part doit être une exception, car pour qu'une réponse utile vous soit donnée, il faut que vous soyez mis en communication avec le rédacteur chargé de défendre vos intérêts et que celui-ci soit en possession de votre dossier.

AVEZ-VOUS PENSÉ A
SOUSCRIRE VOTRE CONTRAT

Multigaranties Vie Privée ?



INCENDIE

DÉFENSE RECOURS

RESPONSABILITÉ CIVILE

VOL

TEMPÊTE

DÉGATS DES EAUX

Découpez et retournez au Siège la
demande de renseignements qui se
trouve page 13.